

**Département de l'Yonne
Canton d'Avallon**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi 17 octobre 2022, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

47 Conseillers titulaires présents : Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD (arrivé à l'OJ n°5), Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Sonia PATOURET-DUMAY (partie à l'OJ n°11), Marc PAUTET, Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

18 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote : Angélo ARÉNA a donné pouvoir à Aurélie FARCY, Jean-Michel BEAUGER a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Joël TISSIER, Sandrine CHAUVÉAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Vincent CLÉMENT a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Julien MILLOT a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Nicolas ROBERT a donné pouvoir à Jean-Luc BEZOUT, Nathalie ROMANOWSKI a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Didier SWIATKOWSKI a donné pouvoir à Monique MILLEREAUX et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Damien BRIZARD, Geneviève DANGLARD et Philippe LENOIR.

3 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Myriam GILLET-ACCART et Patrick MOREAU.

15 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Christophe DARENNE, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Olivier MAGUET, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Serge NASSELEVITCH, Olivier RAUSCENT, Sylvie SOILLY et Joël TISSIER.

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Jean-Luc BEZOUT (absent non excusé), Éric BOUBAKER et Alain GARNIER.

1 Conseillère titulaire partie en cours de séance en avant donné un pouvoir de vote : Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER (à compter de l'OJ n°11).

Date de la convocation	Mardi 11 octobre 2022
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	47
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	15
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2022-130

Objet : Révision des statuts

Considérant la nécessité de réviser les statuts de la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN compte tenu des nouvelles compétences prises ou à venir depuis les dernières modifications apportées en date du 11 septembre 2017 et après avoir expliqué :

- o Que le projet de révision des statuts a été soumis, pour avis et amendement, aux membres du Bureau Communautaire en date des lundis 22 août et 03 octobre 2022,
- o Que les Chefs de services ont contribué à la révision des statuts en lien avec les réunions organisées dans le cadre du Projet de Territoire en cours d'élaboration,
- o Que la Direction des collectivités locales de la Préfecture de l'Yonne a été sollicitée pour émettre un avis sur le projet de révision des statuts, en date du 3 septembre dernier,
- o Que les observations reçues ont été prises en compte,

Le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (réf. : article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015), pour approuver la révision des statuts telle qu'elle est proposée, étant précisé que les 48 Conseils Municipaux disposeront d'un délai de 3 mois, à compter de la

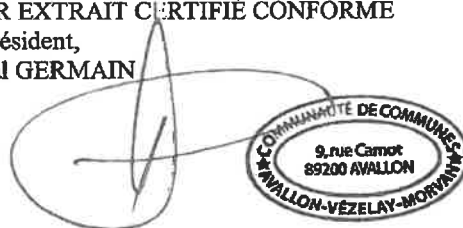
notification de la présente décision, pour adopter la révision statutaire, l'absence de réponse valant adoption (réf. : article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (2 abstentions : Sonia PATOURET-DUMAY et Philippe VEYSSIÈRE) APPROUVE la révision des statuts telle qu'elle est proposée, étant précisé que les 48 Conseils Municipaux disposeront d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour adopter la révision statutaire, l'absence de réponse valant adoption.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Et les membres présents ont signé le registre

Le secrétaire de séance,
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN





Statuts de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Préambule

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et, notamment, son article 60-III,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.5211-5-1 et L.5214-1 relatifs à la création des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et, en particulier, des Communautés de Communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L.5214-16 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – articles 64 et 81,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2013/0207 du 24 mai 2013 portant création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale dénommé « Communauté de Communes de l'Avallonnais, de Morvan-Vauban et du Vézélien » issu de la fusion de la Communauté de Communes de l'Avallonnais, de la Communauté de Communes Morvan-Vauban et de la Communauté de Communes du Vézélien avec le rattachement des Communes d'ATHIE, de CUSSY LES FORGES et de SAINTE-MAGNANCE (les Communes de ROUVRAY et de SINCEY LES ROUVRAY ayant vocation à intégrer la Communauté de Communes de SAULIEU),

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2014/0049 du 20 février 2014 portant modification de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2013/0207 du 24 mai 2013 relatif à la modification de la liste des budgets annexes du nouvel EPCI,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2014/0218 du 20 juin 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Avallonnais, de Morvan-Vauban et du Vézélien et emportant changement de dénomination en « Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN »,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2014/0499 du 19 décembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN concernant les domaines de l'aménagement numérique, du tourisme et de l'enfance/jeunesse,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2016/0177 du 4 mai 2016 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN par rattachement des communes d'ARCY-SUR-CURE, BOIS D'ARCY et MERRY-SUR-YONNE à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0742 du 29 décembre 2016 constatant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté VÉZELAY-MORVAN, en date du 11 septembre 2017 demandant la statuts adoptés et modifiés,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Affiché le 
ID : 089-200039758-20221017-DCC2022_130-DE

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0573 du 15 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0632 du 27 décembre 2017 portant rectification d'une erreur matérielle concernant l'annexe de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0573 du 15 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communautés de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,

Vu l'arrêté n° PREF/DCL/BCL/2022/0623 du 16 juin 2022 portant transfert de la compétence « entretien et gestion de la piscine de la commune d'AVALLON » au profit de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, en date du 17 octobre 2022 demandant la révision des précédents statuts adoptés et modifiés,

Les statuts sont modifiés et arrêtés comme suit

Article 1 : Constitution et dénomination : il est formé entre les communes d'ANNAY-LA-CÔTE, ANNÉOT, ARCY-SUR-CURE, ASNIÈRES-SOUS-BOIS, ASQUINS, ATHIE, AVALLON, BEAUVILLIERS, BLANNAY, BOIS D'ARCY, BROSSES, BUSSIÈRES, CHAMOIX, CHASTELLUX-SUR-CURE, CHÂTEL-CENSOIR, CUSSY-LES-FORGES, DOMECY-SUR-CURE, DOMECY-SUR-LE-VAULT, ÉTAULES, FOISSY-LES-VÉZELAY, FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY, GIROLLES, GIVRY, ISLAND, LICHÈRES-SUR-YONNE, LUCY-LE-BOIS, MAGNY, MENADES, MERRY-SUR-YONNE, MONTILLOT, PIERRE-PERTHUIS, PONTAUBERT, PROVENCY, QUARRÉ-LES-TOMBES, SAINT-BRANCHER, SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS, SAINT-LÉGER-VAUBAN, SAINT-MORÉ, SAINT-PÈRE, SAINTE-MAGNANCE, SAUVIGNY-LE-BOIS, SERMIZELLES, THAROISEAU, THAROT, THORY, VAULT-DE-LUGNY, VÉZELAY et VOUTENAY-SUR-CURE, une Communauté de Communes de 48 Communes dénommée :

« Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN »

Article 2 : Objet : la Communauté de Communes a pour objet d'associer ses Communes membres au sein d'un espace de solidarité et de mutualisation en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de son territoire.

Article 3 : Domiciliation : le siège de la Communauté de Communes est fixé au 9 rue Carnot 89200 AVALLON. Le Conseil Communautaire et le Bureau Communautaire pourront valablement se réunir et délibérer au siège de la Communauté de Communes ou, le cas échéant, dans l'une de ses Communes membres.

Article 4 : Comptable : le Responsable du Service de Gestion Comptable d'AVALLON assure les fonctions de comptable de la Communauté de Communes.

Article 5 : Durée : la Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 6 : Compétences :

I – Compétences obligatoires : la Communauté de Communes exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, les compétences obligatoires suivantes :

1°) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

a) Urbanisme :

- Participation à l'élaboration d'un Schéma de Cohérence échéant, de Schéma(s) de secteur,
- Elaboration, approbation, modification, révision et suivi du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUI),
- Études d'urbanisme nécessaires au développement économique, à la transition écologique et aux projets portés par l'intercommunalité.

b) **Réserves foncières et immobilières** : constitution des réserves foncières, hors développement économique, et acquisition d'immeubles en fonction de besoins pressentis dans le domaine des compétences communautaires.

c) **Transition écologique et solidaire** :

- Élaboration, approbation, modification et suivi d'un Plan Climat Air Énergie Territorial,
- Mise en œuvre d'actions dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial,
- Élaboration d'une charte paysagère et mise en œuvre d'un programme de préservation du paysage,
- Réalisation et/ou accompagnement technique et/ou financier des actions de développement des énergies renouvelables et de réduction de consommation d'énergie dans les limites et les conditions du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil Communautaire,
- Actions de formation, de communication et de sensibilisation du public,
- Participation à l'élaboration et au suivi du Plan Alimentaire Territorial.

2°) **Actions de développement économique** :

a) **Coordination** : élaboration d'un schéma intercommunal de développement économique et touristique.

b) **Zones d'activités économiques** :

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires,
- Promotion et commercialisation de l'ensemble des zones d'activités du territoire,

Sont considérées comme zones d'activités économiques, les zones qui répondent à l'ensemble des critères suivants :

- La vocation économique de la zone est mentionnée dans un document d'urbanisme,
- La zone présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble,
- La zone regroupe plusieurs établissements / entreprises,
- La zone traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné.

c) **Soutien aux activités économiques** :

- Participation financière à tout organisme ou action intervenant dans le domaine de la promotion, de l'animation économique, de la mise en réseau des entreprises ou du soutien à l'emploi, dans les limites et les conditions du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil Communautaire,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Actions de développement économique identifiées dans le projet de territoire.

d) **Aménagement du territoire** :

- Suivi et, le cas échéant, accompagnement financier au déploiement du numérique,

- Suivi du déploiement de la téléphonie mobile.

e) Tourisme :

- Promotion touristique du territoire,
- Création et financement d'un Office de tourisme intercommunautaire,
- Dans les limites et les conditions du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil Communautaire :
 - Soutien aux projets touristiques structurants et/ou culturels favorisant l'attractivité du territoire,
 - Portage, financement et/ou accompagnement technique des actions visant à favoriser les retombées économiques locales liées à la fréquentation des sites touristiques,
 - Portage, financement et/ou accompagnement technique des actions visant à favoriser l'accès des personnes à mobilité réduite aux activités touristiques du territoire.
- Étude, aménagement et gestion d'équipements touristiques structurants pour le territoire. Seront considérés comme structurants, par délibération du Conseil Communautaire, les équipements disposant d'un rayonnement territorial majeur au vu de leur localisation stratégique, de leur fréquentation, de leur valeur patrimoniale ou des retombées économiques qu'ils génèrent,
- Mise en œuvre et maintenance de la signalétique touristique, d'information locale et du patrimoine.

3°) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : possibilité de transférer la compétence à un ou plusieurs syndicats ou établissements publics selon les bassins versants.

4°) Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés :

- Collecte, tri, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Création, aménagement et gestion de déchetteries,
- Étude, création, aménagement et gestion d'une ou de plusieurs installations de stockage de déchets inertes,
- Étude, création, aménagement et gestion d'une recyclerie/ressourcerie,
- Accompagnement technique, foncier et/ou financier pour la création, l'aménagement et la gestion d'une recyclerie/ressourcerie.

5°) Aires d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil « permanente et de grand passage » des gens du voyage.

II – Compétences optionnelles : la Communauté de Communes doit, par ailleurs, exercer, en lieu et place des Communes membres, au moins trois compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

1°) Mobilité :

- Autorité organisatrice de la mobilité au sens de la loi LOM ou autres lois à intervenir,
- Élaboration et mise en œuvre des schémas de mobilité,
- Mise en œuvre de transports au service du public,
- Aménagement de pistes cyclables, véloroutes et voies vertes,
- Création d'aires de covoiturage et de services à la mobilité,
- Organisation de services de transport par une convention de gestion d'un équipement sur le fondement de l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales.

2°) Politique du logement et du cadre de vie :

- Participer à la mise en œuvre d'un outil d'étude, stratégie la politique de l'habitat sur l'ensemble du territoire,
- Aides techniques et/ou financières dans les limites et les conditions du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

3°) Politique du logement et du cadre de vie, en matière de politique de la ville : aucune action intercommunale en matière de politique de la ville.

4°) Création, aménagement et entretien de la voirie :

- a) **Définition de classement de la voirie communautaire :** est d'intérêt communautaire, la voirie desservant les équipements communautaires.
- b) **Nature des travaux de la voirie communautaire :** la Communauté de Communes assure l'entretien et l'aménagement sur la totalité de l'emprise des voies communautaires classées par délibération du Conseil Communautaire (*chaussée et ensemble des dépendances nécessaires à sa conservation et à son affectation à la circulation publique*) ainsi que la mise en œuvre de la signalisation routière.
- c) **Coordination des travaux avec les Communes membres :** coordination des travaux entre les voiries communautaires et les voiries communales.
- d) **Accompagnement technique des Communes membres :** possibilité d'apporter un accompagnement technique aux Communes membres pour la mise en œuvre de leurs travaux et, le cas échéant, réalisation par maîtrise d'ouvrage déléguée.

5°) Entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

- Gestion et entretien des gymnases situés sur les communes de MONTILLOT et de QUARRÉ-LES- TOMBES,
- Entretien et gestion de la piscine située sur la ville d'AVALLON,
- Accompagnement technique et/ou financier d'activités culturelles ou sportives dans les limites et les conditions du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

6°) Action sociale d'intérêt communautaire :

a) Service Enfance/Jeunesse :

- Coordination de la politique enfance-jeunesse et mise en cohérence avec les autres activités,
- Actions relatives aux modes de garde de la « petite enfance » : gestion intercommunale des crèches du territoire – étude, création et aménagement de structures d'accueil – politique en faveur des assistants maternels,
- Étude, création et gestion de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites au titre de l'extrascolaire et du périscolaire (mercredi),
- Actions et projets à destination de la jeunesse,
- Accompagnement technique et/ou financier des actions de promotion des métiers de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,
- Accompagnement technique et/ou financier d'actions au titre de la parentalité à destination de la famille,
- Accompagnement technique et/ou financier aux associations et aux collectivités pour des actions d'intérêt communautaire dans les limites et les conditions du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

- b) **Maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY :** suivi et gestion des charges structurelles de l'équipement relevant de la responsabilité de l'intercommunalité.



7°) **Maisons/Relais France Services** : création et gestion des Maisons conventionnement avec les communes suivantes : ARCY-SUR-CURE, CHATEL-CENSOIR, QUARRÉ-LES-TOMBES et VÉZELAY.

III - Compétences supplémentaires : les Communes membres ont fait le choix de transférer à la Communauté de Communes les compétences suivantes :

1°) Opération Grand Site de VÉZELAY :

- Portage de toute action de l'Opération Grand Site de VÉZELAY dès lors qu'il ressort que l'intérêt communautaire est avéré,
- Accompagnement technique et/ou financier à des actions, d'intérêt communautaire, portées par d'autres acteurs territoriaux.

2°) Eau et Assainissement :

- Déploiement et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif jusqu'au 31 décembre 2025,
- Étude préalable au transfert de la compétence « eau et assainissement »,
- Mise en œuvre du transfert de la compétence « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2026.

3°) Environnement : actions de préservation des milieux naturels sensibles et de la biodiversité par l'animation des programmes NATURA 2000.

4°) Fourrière animale : adhésion au Syndicat « la fourrière animale de BRANCHES » ou, à défaut, à une autre fourrière animale.

5°) Communication et démocratie participative : portage ou participation à toute action visant à améliorer l'information et l'association des habitants du territoire aux décisions communautaires.

6°) Formation des élus : mise en place de formations sous toutes les formes jugées opportunes.

Article 7 : Pôle d'équilibre territorial et rural du Territoire Avallonnais : cofondatrice du Pôle d'équilibre territorial et rural du Territoire Avallonnais, la Communauté de Communes contribue financièrement à ses dépenses de fonctionnement par délibération du Conseil Communautaire.

Article 8 : Commissions :

- Création, suivi et animation d'une commission intercommunale d'accessibilité et du handicap à titre consultatif (la compétence accessibilité/handicap reste aux Communes),
- Création, suivi et animation d'une commission intercommunale des impôts directs dans le cadre de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique,
- Mise en place et animation de commissions inhérentes aux différentes compétences statutaires.

Article 9 : Intérêt communautaire : lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II de l'article 6 « compétences » des présents statuts est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire.

Article 10 : Transfert de compétences : les Communes membres de la Communauté de Communes peuvent à tout moment lui transférer, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par les présents statuts ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales. Le transfert de compétences entraîne obligatoirement la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ces compétences et la substitution de la Communauté de Communes dans tous les droits et obligations des Communes.

Article 11 : Mise en place de services communs : la Communauté de doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles Communes membres par décision du Conseil Communautaire. Conformément à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, les dispositions de ces mises en commun sont réglées par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant, notamment, les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Article 12 : Réalisation de prestations de services ou d'opérations sous mandat :

- La Communauté de Communes peut confier la création ou la gestion de certains équipements ou services d'intérêt communautaire relevant de ses attributions à ses Communes membres par conventions approuvées par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,
- Les Communes membres peuvent confier la création ou la gestion de certains équipements ou services d'intérêt communautaire relevant de leurs attributions à la Communauté de Communes par conventions approuvées par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Article 13 : Mandataire : en vertu de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, la Communauté de Communes peut intervenir ponctuellement comme mandataire pour la réalisation d'ouvrages pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte par délibération du Conseil Communautaire.

Article 14 : Adhésion : la Communauté de Communes peut adhérer à tout regroupement de collectivités locales, d'associations d'intérêt général et d'établissements publics pour l'exercice de ses compétences par délibération du Conseil Communautaire.

Article 15 : Versement de fonds de concours : afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés, dans les deux sens, entre la Communauté de Communes et ses Communes membres par délibération du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Article 16 : Ressources : les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- Les ressources fiscales,
- Le revenu de ses biens, meubles ou immeubles,
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en contrepartie d'opérations sous mandat,
- Les subventions et dotations de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des fonds de concours des Communes membres.

Article 17 : Règlement intérieur : le Conseil Communautaire adoptera, en application des articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, un règlement intérieur fixant, notamment, les conditions de fonctionnement de la Présidence, du Conseil Communautaire, du Bureau Communautaire, des Commissions et des différentes instances exécutives et délibératives de la Communauté de Communes.

Article 18 : Modifications statutaires : des modifications statutaires pourront être apportées aux présents statuts dans les conditions prévues aux articles L.5211-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Article 19 : Dissolution : la Communauté de Communes pourra être dissoute dans les conditions prévues à l'article L.5216-9 du Code général des collectivités territoriales.

Département de l'Yonne**Canton d'Avallon****COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi 17 octobre 2022, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

47 Conseillers titulaires présents : Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD (arrivé à l'OJ n°5), Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Sonia PATOURET-DUMAY (partie à l'OJ n°11), Marc PAUTET, Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

18 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote : Angélo ARÉNA a donné pouvoir à Aurélie FARCY, Jean-Michel BEAUGER a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Joël TISSIER, Sandrine CHAUVEAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Vincent CLÉMENT a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Julien MILLOT a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Nicolas ROBERT a donné pouvoir à Jean-Luc BEZOUT, Nathalie ROMANOWSKI a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Didier SWIATKOWSKI a donné pouvoir à Monique MILLEREAUX et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Damien BRIZARD, Geneviève DANGLARD et Philippe LENOIR.

3 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Myriam GILLET-ACCART et Patrick MOREAU.

15 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Christophe DARENNE, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Olivier MAGUET, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Serge NASSELEVITCH, Olivier RAUSCENT, Sylvie SOILLY et Joël TISSIER.

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Jean-Luc BEZOUT (absent non excusé), Éric BOUBAKER et Alain GARNIER.

1 Conseillère titulaire partie en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote : Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER (à compter de l'OJ n°11).

Date de la convocation	Mardi 11 octobre 2022
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	47
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	15
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le

ID : 089-200039758-20221017-DCC2022_131-DE

Délibération 2022-131

Objet : Rectification pour erreur matérielle de la délibération n°2022-106

Révision allégée « entrées de ville » du Plan local d'urbanisme intercommunal

- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivant, L. 153-31 et suivants, et l'article R. 104-11,
- ✓ Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par le Conseil Communautaire le 12 avril 2021,
- ✓ Vu la délibération n°2022-106 du Conseil Communautaire en date du 1er août prescrivant la révision allégée « entrées de ville » du Plan local d'urbanisme intercommunal,
- ✓ Considérant que dans la délibération n°2022-106 du Conseil Communautaire en date du 1er août, il a été omis de faire mention du secteur de MAGNY pour un projet de développement d'une activité économique et de transition énergétique le long de l'autoroute A6,
- ✓ Considérant que la délibération n°2022-106 transmise en date 10 août 2022 en Préfecture doit être complétée,

Monsieur Didier IDES explique qu'il a été omis de faire mention de la commune de MAGNY pour un projet de développement d'une activité économique et de transition énergétique le long de l'autoroute A6 dans la rédaction de la délibération n°2022-106 du Conseil Communautaire du 1er août, malgré sa présentation dans le document projeté en cours de séance, il indique donc que la délibération n°2022-106, transmise à la Préfecture de l'Yonne en date du 10 août 2022, doit être complétée. Dès lors, compte tenu de l'opportunité de voir se concrétiser divers projets économiques et de transition énergétique, notamment soumis à des études « entrée de ville », il explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération rectificative pour mener à bien une révision allégée du Plan local d'urbanisme intercommunal dont les objectifs poursuivis ont été présentés lors du conseil communautaire en date du 1er août. Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour compléter la délibération comme suit :

- À l'alinéa « Le long de l'autoroute A6, sur la commune de : » est ajouté le point suivant « MAGNY, pour un projet de développement d'une activité économique et de transition énergétique, », étant précisé que les autres dispositions restent inchangées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE de compléter la délibération n°2022-106 du 1er août 2022 comme suit :

- À l'alinéa « Le long de l'autoroute A6, sur la commune de : » est ajouté le point suivant « MAGNY, pour un projet de développement d'une activité économique et de transition énergétique, », étant précisé que les autres dispositions restent inchangées.

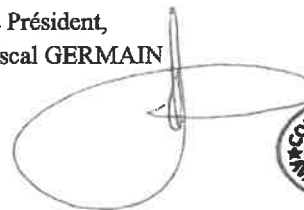
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Et les membres présents ont signé le registre

Le secrétaire de séance,
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,
Pascal GERMAIN



**Département de l'Yonne
Canton d'Avallon**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi 17 octobre 2022, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

47 Conseillers titulaires présents : Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD (arrivé à l'OJ n°5), Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Sonia PATOURET-DUMAY (partie à l'OJ n°11), Marc PAUTET, Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

18 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote : Angélo ARÉNA a donné pouvoir à Aurélie FARCY, Jean-Michel BEAUGER a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Joël TISSIER, Sandrine CHAUVÉAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Vincent CLÉMENT a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Julien MILLOT a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Nicolas ROBERT a donné pouvoir à Jean-Luc BEZOUT, Nathalie ROMANOWSKI a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Didier SWIATKOWSKI a donné pouvoir à Monique MILLEREAUX et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Damien BRIZARD, Geneviève DANGLARD et Philippe LENOIR.

3 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Myriam GILLET-ACCART et Patrick MOREAU.

15 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Christophe DARENNE, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Olivier MAGUET, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Serge NASSELEVITCH, Olivier RAUSCENT, Sylvie SOILLY et Joël TISSIER.

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Jean-Luc BEZOUT (absent non excusé), Éric BOUBAKER et Alain GARNIER.

1 Conseillère titulaire partie en cours de séance en avant donné un pouvoir de vote : Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER (à compter de l'OJ n°11).

Date de la convocation	Mardi 11 octobre 2022
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	47
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	15
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2022-132

Objet : Modifications du règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise

A partir des explications apportées en cours de séance et sur la proposition de la Commission « Développement économique et Tourisme », le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de ladite Commission et du Bureau Communautaire, de délibérer pour modifier le règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise comme suit :

- o Extension des aides à tous les commerces afin que chaque projet présenté ait la possibilité d'être éligible,
- o Maintien de l'attribution des aides par le Conseil Communautaire en ajoutant l'avis de principe du Bureau Communautaire,

Étant précisé que le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté serait sollicité afin d'aller dans le même sens pour aider les entreprises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, MODIFIE le règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise tel que proposé ci-dessus, étant précisé que le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté sera sollicité afin d'aller dans le même sens pour aider les entreprises.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Et les membres présents ont signé le registre

Le secrétaire de séance
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



Le retrait / dépôt du dossier est à réaliser à la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN, 9 rue Carnot – 89200 AVALLON.

Contact :

- Téléphone : 03 86 34 38 06
- Mail : contact@cc-avm.fr

VII – Octroi et versement de l'aide – contrôle du programme

Les modalités d'octroi et de versement de l'aide seront contractualisées dans une convention entre la Communauté de Communes AVALLON VEZELAY MORVAN et le bénéficiaire.

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des factures certifiées acquittées, attestant de la réalisation de l'opération et conformes au projet retenu.

La Communauté de Communes se réserve la possibilité d'exiger tous justificatifs ou de prendre toutes dispositions qu'elle jugera utile, en vue de contrôler l'exécution effective de l'opération.

VIII – Obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à maintenir l'activité et l'investissement conduit pendant un minimum de 5 ans.

Chaque début d'année, l'entreprise adressera une déclaration sur l'honneur détaillant la composition du personnel de l'entreprise accompagnée soit de la dernière déclaration annuelle des données sociales soit du dernier bordereau annuel de regroupement des cotisations URSSAF.

En cas de non-maintien partiel ou total de l'investissement et des emplois, la Communauté de Communes demandera le remboursement de l'aide proportionnellement à la non-réalisation temporelle du projet.

Le bénéficiaire devra faire figurer le logo de la Communauté de Communes sur tout document de communication relatif au projet subventionné, ainsi qu'apposer, sur le lieu du projet, un panneau précisant le projet et la participation de la Communauté de Communes.

IX – Récurrence des aides

Le présent dispositif d'aide à l'immobilier ne peut être sollicité plus d'une fois par entreprise, sur une période de 5 ans à partir de la date du dernier versement de l'aide. Ceci sous réserve que le dispositif d'aide soit toujours en vigueur.

X – Modification du règlement

Ce règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise est valable pour une durée illimitée et modifiable par délibération du Conseil Communautaire.

Sont concernées les opérations de construction, d'acquisition ou d'extension de bâtiments.

IV – Nature et montant de l'aide

L'aide financière de la Communauté de Communes est accordée au taux de 10 % du montant HT des dépenses éligibles et est plafonnée à 10 000,00 euros, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

L'aide est bien sûr cumulable avec celle de la Région Bourgogne Franche Comté dans les limites réglementaires.

La décision relève de la compétence exclusive du Conseil Communautaire qui n'a pas à motiver sa décision, après avis de principe de la Commission « Développement économique et Tourisme » et du Bureau Communautaire.

V – Constitution du dossier

L'octroi de cette aide est soumis au dépôt d'un dossier de demande d'aide, avant engagement de l'action, comprenant, le cas échéant :

- Un courrier signé par le représentant légal habilitant une personne de la structure à déposer un dossier en ligne et/ou une lettre de demande d'aide,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Une décision de l'autorité compétente sollicitant l'aide régionale,
- Un extrait Kbis (entreprises inscrites à la Chambre de Commerce),
- La liste des concours financiers ou en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années,
- Les bilans, comptes de résultat, annexes et liasses fiscales des trois derniers exercices clos,
- Une attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale et sociale et pas en liquidation ou redressement judiciaire,
- Une attestation de non-assujettissement ou de non-récupération de la TVA pour le projet concerné,
- Le document « Dossier unique croissance » dûment rempli (*),
- L'annexe du « Dossier unique croissance » dûment remplie (*),
- Le document « Organigramme juridique » dûment rempli (*),
- Le document « Prévisionnel » dûment rempli (*),
- Le document « Plan de financement » dûment rempli (*),
- Les statuts et l'organigramme de la structure,
- Un avant-projet sommaire ou un compromis de vente ou des devis,
- Le dépôt du permis de construire,
- Les plans du projet,
- La délibération du maître d'ouvrage arrêtant le montant total de l'opération, taxes et honoraires compris,
- Le protocole de location simple ou crédit-bail passé entre le maître d'ouvrage et l'entreprise.

(*) Documents à solliciter auprès de la CCAVM.

VI – Procédure d'un dépôt de dossier

I – Objectif

Favoriser l'implantation, le développement et l'ancrage d'activités sur le territoire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN en soutenant les investissements immobiliers d'entreprises s'inscrivant dans un objectif de développement durable.

II – Bénéficiaires de l'aide

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire une entreprise :

- Qui emploie moins de 250 salariés,
- Qui effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan,
- Qui n'appartient pas à plus de 25 % à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25 %).

Les grandes entreprises pourront être éligibles à titre exceptionnel si le projet est structurant pour le territoire (fortement créateur d'emplois, investissement significatif, etc.) et s'il répond aux exigences de la réglementation européenne.

Toute(s) entreprise(s) ou structure(s), inscrite(s), ou en cours d'inscription, au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), localisée(s) sur le territoire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et relevant des secteurs suivants : BTP, industriel, artisanat (production, transformation ou réparation de biens ou prestation de services), commerce de gros interentreprises, services innovants (numérique, informatique, etc.), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique autre que l'hébergement. Les entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) relevant de ces secteurs d'activités sont également éligibles.

Par ailleurs, sont éligibles :

- Les commerces de quelque nature que ce soit,
- Les professionnels de santé conventionnés,
- Les entreprises agricoles au titre de la commercialisation de leurs produits en circuit court sur le territoire communautaire.

Ne sont pas éligibles :

- Les aides aux entreprises en difficulté.

L'aide est exclusivement destinée aux personnes morales ou physiques énumérées ci-dessus. Le montage juridique sous forme de Société Civile Immobilière (SCI) est éligible si 80% minimum du capital est détenu par la société d'exploitation.

Le financement par crédit-bail est également éligible. En cas de portage par un intermédiaire public, la location-vente ou la location simple est admise.

La demande d'aide doit obligatoirement être déposée en amont du projet et ce au moins dans les 3 mois qui précèdent les travaux.

III – Nature des dépenses

Les bénéficiaires de l'aide doivent porter un projet d'investissement immobilier dans le périmètre de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN exclusivement.

Règlement modifié et approuvé lors du Conseil Communautaire du 17 octobre 2022

Règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise

Visas

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
Vu le règlement de la commission européenne n°1998/2006 en date du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui confie, entre autres, de nouvelles compétences aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dans le champ du développement économique. Ainsi, le bloc communal détient désormais la capacité d'initiative exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise (*article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales*),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté en date du 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
Vu la délibération n°2018-15 du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2018 approuvant le présent règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise.
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2018 modifiant le règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise.
Vu la délibération n°2021/20 du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2021 modifiant le règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise,
Vu la délibération n°2022/... du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2022 modifiant le règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise.

Préambule

La Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN a fait le choix d'investir fortement dans le développement économique, clé de voûte permettant de progresser vers la création d'emplois.

Dans une situation économique tendue et en mutation, il n'est pas simple pour un territoire de savoir quels leviers d'action mettre en œuvre pour impulser, alimenter et faire vivre son dynamisme économique.

Afin de favoriser l'implantation et le développement d'activités et d'emplois sur son territoire, les élus de la Communauté de Communes AVALLON VÉZELAY MORVAN ont souhaité mettre en place le présent règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise.

De plus, en cas de conformité avec les règlements régionaux, la Région Bourgogne-Franche-Comté pourrait intervenir en complément de l'aide accordée par la Communauté de Communes sur son volet immobilier.

Département de l'Yonne

Canton d'Avallon

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi 17 octobre 2022, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

47 Conseillers titulaires présents : Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD (arrivé à l'OJ n°5), Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDEs, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Sonia PATOURET-DUMAY (partie à l'OJ n°11), Marc PAUTET, Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

18 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote : Angélo ARÉNA a donné pouvoir à Aurélie FARCY, Jean-Michel BEAUGER a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Joël TISSIER, Sandrine CHAUVEAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Vincent CLÉMENT a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Julien MILLOT a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Nicolas ROBERT a donné pouvoir à Jean-Luc BEZOUT, Nathalie ROMANOWSKI a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Didier SWIATKOWSKI a donné pouvoir à Monique MILLEREAUX et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Damien BRIZARD, Geneviève DANGLARD et Philippe LENOIR.

3 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Myriam GILLET-ACCART et Patrick MOREAU.

15 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Christophe DARENNE, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Olivier MAGUET, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Serge NASSELEVITCH, Olivier RAUSCENT, Sylvie SOILLY et Joël TISSIER.

3 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Luc BEZOUT (absent non excusé), Éric BOUBAKER et Alain GARNIER.

1 Conseillère titulaire partie en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote : Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER (à compter de l'OJ n°11).

Date de la convocation	Mardi 11 octobre 2022
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	47
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	15
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2022-133

Objet : Demande d'une aide de la SCI LE REFUGE DE LOUCHEBEM au titre du règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise

Considérant la décision prise à l'OJ n°9/1, le Président présente une demande d'aide de la SCI LE REFUGE DE LOUCHEBEM sise 18, rue du Crot Usy 89450 DOMECEY SUR CURE. Il explique qu'il s'agit d'une reprise d'un commerce de charcuterie-traiteur qui est fermé depuis 4 ans pour laquelle les porteurs du projet sont propriétaires du bâtiment. Considérant le taux d'intervention en vigueur avec une aide plafonnée à 10 000,00 euros et après les explications exposées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Développement économique et Tourisme » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour,

- Attribuer une aide au taux de 10% sur une dépense éligible de 99 187,00 euros HT, soit une subvention pour un montant de 9 918,00 euros,
Et, le cas échéant,
- L'autoriser à mettre en œuvre la présente décision.

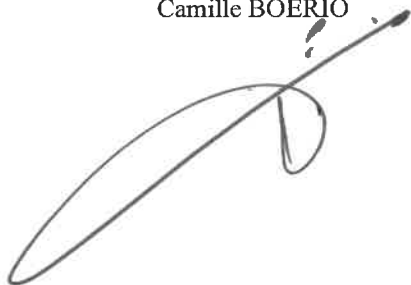
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ATTRIBUE une aide de 9 918,00 euros à la SCI LE REFUGE DE LOUCHEBEM sise 18, rue du Crot Usy 89450 DOMECEY SUR CURE pour financer son projet de reprise d'un commerce de charcuterie-traiteur tel qu'il est présenté,**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Et les membres présents ont signé le registre

Le secrétaire de séance,
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,
Pascal GERMAIN



**Département de l'Yonne
Canton d'Avallon**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi 17 octobre 2022, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

47 Conseillers titulaires présents : Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD (arrivé à l'OJ n°5), Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Sonia PATOURET-DUMAY (partie à l'OJ n°11), Marc PAUTET, Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

18 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote : Angélo ARÉNA a donné pouvoir à Aurélie FARCY, Jean-Michel BEAUGER a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Joël TISSIER, Sandrine CHAUVEAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Vincent CLÉMENT a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Julien MILLOT a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Nicolas ROBERT a donné pouvoir à Jean-Luc BEZOUT, Nathalie ROMANOWSKI a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Didier SWIATKOWSKI a donné pouvoir à Monique MILLEREAUX et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Damien BRIZARD, Geneviève DANGLARD et Philippe LENOIR.

3 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Myriam GILLET-ACCART et Patrick MOREAU.

15 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Christophe DARENNE, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Olivier MAGUET, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Serge NASSELEVITCH, Olivier RAUSCENT, Sylvie SOILLY et Joël TISSIER.

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Jean-Luc BEZOUT (absent non excusé), Éric BOUBAKER et Alain GARNIER.

1 Conseillère titulaire partie en cours de séance en avant donné un pouvoir de vote : Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER (à compter de l'OJ n°11).

Date de la convocation	Mardi 11 octobre 2022
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	47
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	15
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2022-134

Objet : Parc d'activités « Porte du MORVAN » - Cession de cinq parcelles à la société SH MAGNY (RCS LYON N°913 394 458)

Par la délibération 2022-60 en date du mardi 12 avril 2022, le Président rappelle que le Conseil Communautaire a :

- Autorisé la vente à la société STONE HEDGE PROMOTION SUD (RCS LYON N°900 902 438), sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, de la parcelle ZB n°107 de 60 683 m² sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, au prix de 11,20 euros HT le m² (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 679 649,60 euros HT, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorisé la vente à la société STONE HEDGE PROMOTION SUD (RCS LYON N°900 902 438), sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, de la parcelle ZB n°110 de 20 899 m² sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et selon les modalités financières suivantes :
 - 11 500 m² au prix de 7,00 euros HT le m² (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 80 500,00 euros HT,

- 9 399 m² au prix de 11,20 euros HT le m² (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 105 268,80 euros HT,
 - Autoriser la vente à la société STONE HEDGE PROMOTION SUD (RCS LYON N°900 902 438), sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, de la parcelle ZB n°108p2, aujourd'hui cadastrée section ZB n°119, de 3 740 m² sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et selon les modalités financières suivantes :
 - 1 735 m² au prix de 7,00 euros HT le m² (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 12 145,00 euros HT,
 - 2 005 m² au prix de 11,20 euros HT le m² (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 22 456,00 euros HT,
 - Acté le prix de vente total prévisionnel de 900 019,40 euros HT, étant précisé qu'il s'agit d'un prix basé sur le nombre de m² de superficie vendue qui sera ajusté le jour de la vente au vu d'un relevé de géomètre.
- Considérant l'évolution du projet exposé en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :
- Décider de retirer la délibération 2022-60 en date du mardi 12 avril 2022 (cf. cession de trois parcelles à la société STONE HEDGE PROMOTION SUD-RCS LYON N°900 902 438),
 - Autoriser la vente à la société SH MAGNY (RCS LYON N°913 394 458), sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, filiale de la société STONE HEDGE PROMOTION SUD, de la parcelle ZB n°107 de 60 683 m² sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, au prix de 11,20 euros HT le m² (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 679 649,60 euros HT, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
 - Autoriser la vente à la société SH MAGNY (RCS LYON N°913 394 458), sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, filiale de la société STONE HEDGE PROMOTION SUD, de la parcelle ZB n°110 de 20 899 m² sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et selon les modalités financières suivantes :
 - 11 500 m² au prix de 7,00 euros HT le m² (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 80 500,00 euros HT,
 - 9 399 m² au prix de 11,20 euros HT le m² (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 105 268,80 euros HT,
 - Autoriser la vente à la société SH MAGNY (RCS LYON N°913 394 458), sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, filiale de la société STONE HEDGE PROMOTION SUD, de la parcelle ZB n°119 de 3 740 m² sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et selon les modalités financières suivantes :
 - 1 735 m² au prix de 7,00 euros HT le m² (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 12 145,00 euros HT,
 - 2 005 m² au prix de 11,20 euros HT le m² (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 22 456,00 euros HT,
 - Autoriser la vente à la société SH MAGNY (RCS LYON N°913 394 458), sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, filiale de la société STONE HEDGE PROMOTION SUD, de la parcelle ZB n°118 de 28 235 m² sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, au prix de 11,20 euros HT le m² (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 316 232,00 euros HT, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
 - Autoriser la vente à la société SH MAGNY (RCS LYON N°913 394 458), sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, filiale de la société STONE HEDGE PROMOTION SUD, de la parcelle ZB-ilot 1 de 39 884 m² sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et selon les modalités financières suivantes :
 - 14 300 m² au prix de 7,00 euros HT le m² (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 100 100,00 euros HT,
 - 25 584 m² au prix de 11,20 euros HT le m² (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 286 540,80 euros HT,
- Lesdites divisions et valorisations foncières résultant du document d'arpentage en date du 15 mars 2022 et du plan de division selon la valeur des terrains en date du 14 mars 2022 établis par GEOMEXPERT SAS sis 2 bis chemin du halage 89200 AVALLON,
- Acter le prix de vente total prévisionnel de 1 602 892,20 euros HT, étant précisé qu'il s'agit d'un prix basé sur le nombre de m² de superficie vendue qui sera ajusté le jour de la vente au vu d'un relevé de géomètre,
 - Constater la non-affectation de la parcelle ZB n°119 dès lors qu'elle est considérée comme du domaine privé et non utilisée comme un chemin et, en tant que de besoin, prononcer le déclassement de ladite parcelle,

- Concernant la parcelle cadastrée section ZB n°118, il sera expliqué que celle-ci est actuellement une voie de desserte communale permettant l'accès à la parcelle ZB n°109 et du fait de son usage, qu'elle fait partie du domaine public de la Communauté de Communes AVALLO - VÉZELAY - MORVAN. En conséquence, il sera indiqué qu'elle fera l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement entre la promesse et la vente conformément aux dispositions de l'article 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (cf. : *le maintien de l'affectation actuelle de la parcelle ZB n°118 est imposé par le temps nécessaire à l'accès au contrôle technique de la SCI EMBAREK présent sur la parcelle cadastrée section ZB n° 109 et jusqu'à la désaffectation à convenir d'un commun accord avec la SCI EMBAREK*), Et, le cas échéant,

- L'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision, notamment régulariser les promesse et acte de vente.

Étant précisé que cette acquisition vise à construire une plateforme de distribution logistrieelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- DÉCIDE de retirer la délibération 2022-60 en date du mardi 12 avril 2022 (cf. *cession de trois parcelles à la société STONE HEDGE PROMOTION SUD-RCS LYON N°900 902 438*),
- AUTORISE la vente à la société SH MAGNY (RCS LYON N°913 394 458), sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, filiale de la société STONE HEDGE PROMOTION SUD, de la parcelle ZB n°107 de 60 683 m² sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, au prix de 11,20 euros HT le m² (cf. : *TVA à 20% sur le prix total*), soit une recette prévisionnelle de 679 649,60 euros HT, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE la vente à la société SH MAGNY (RCS LYON N°913 394 458), sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, filiale de la société STONE HEDGE PROMOTION SUD, de la parcelle ZB n°110 de 20 899 m² sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et selon les modalités financières suivantes :
 - 11 500 m² au prix de 7,00 euros HT le m² (cf. : *TVA à 20% sur le prix total*), soit une recette prévisionnelle de 80 500,00 euros HT,
 - 9 399 m² au prix de 11,20 euros HT le m² (cf. : *TVA à 20% sur le prix total*), soit une recette prévisionnelle de 105 268,80 euros HT,
- AUTORISE la vente à la société SH MAGNY (RCS LYON N°913 394 458), sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, filiale de la société STONE HEDGE PROMOTION SUD, de la parcelle ZB n°119 de 3 740 m² sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et selon les modalités financières suivantes :
 - 1 735 m² au prix de 7,00 euros HT le m² (cf. : *TVA à 20% sur le prix total*), soit une recette prévisionnelle de 12 145,00 euros HT,
 - 2 005 m² au prix de 11,20 euros HT le m² (cf. : *TVA à 20% sur le prix total*), soit une recette prévisionnelle de 22 456,00 euros HT,
- AUTORISE la vente à la société SH MAGNY (RCS LYON N°913 394 458), sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, filiale de la société STONE HEDGE PROMOTION SUD, de la parcelle ZB n°118 de 28 235 m² sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, au prix de 11,20 euros HT le m² (cf. : *TVA à 20% sur le prix total*), soit une recette prévisionnelle de 316 232,00 euros HT, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE la vente à la société SH MAGNY (RCS LYON N°913 394 458), sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, filiale de la société STONE HEDGE PROMOTION SUD, de la parcelle ZB-ilot 1 de 39 884 m² sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et selon les modalités financières suivantes :
 - 14 300 m² au prix de 7,00 euros HT le m² (cf. : *TVA à 20% sur le prix total*), soit une recette prévisionnelle de 100 100,00 euros HT,
 - 25 584 m² au prix de 11,20 euros HT le m² (cf. : *TVA à 20% sur le prix total*), soit une recette prévisionnelle de 286 540,80 euros HT,

Lesdites divisions et valorisations foncières résultant du document d'arpentage en date du 15 mars 2022 et du plan de division selon la valeur des terrains en date du 14 mars 2022 établis par GEOMEXPERT SAS sis 2 bis chemin du halage 89200 AVALLO,
- ACTE le prix de vente total prévisionnel de 1 602 892,20 euros HT, étant précisé qu'il s'agit d'un prix basé sur le nombre de m² de superficie vendue qui sera ajusté le jour de la vente au vu d'un relevé de géomètre,



- **CONSTATE** la non-affectation de la parcelle ZB n°119 dès lors qu'elle est considérée comme du domaine privé et non utilisée comme un chemin et, en tant que de besoin, prononcer le déclassement de ladite parcelle,
- **CONSTATE** que la parcelle cadastrée section ZB n°118 est actuellement une voie de desserte communale permettant l'accès à la parcelle ZB n°109 et du fait de son usage, qu'elle fait partie du domaine public de la Communauté de Communes AVALLOIN – VÉZELAY – MORVAN et, par conséquence, **ACTE** le fait qu'elle fera l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement entre la promesse et la vente conformément aux dispositions de l'article 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (*cf. : le maintien de l'affectation actuelle de la parcelle ZB n°118 est imposé par le temps nécessaire à l'accès au contrôle technique de la SCI EMBAREK présent sur la parcelle cadastrée section ZB n° 109 et jusqu'à la désaffectation à convenir d'un commun accord avec la SCI EMBAREK*),
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment régulariser les promesse et acte de vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Et les membres présents ont signé le registre

Le secrétaire de séance,
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN

PLAN DE DIVISION
du lot A - ZB 108

Echelle : 1/2000

Dossier : A070717.1
Etabli le : 14/03/2022

GEOMEXPERT S.A.S.
Géomètres Experts Associés

2 bis chemin de Halage
89200 AVALLON
Téléphone : 03.86.34.95.20

COVADIS - Liste des points topographiques		
MAT	X	Y
101	1774461.56	7145268.35
102	1774432.16	7145268.59
103	1774439.15	7145302.76
104	1774454.31	7145353.72
105	1774461.57	7145378.12
106	1774479.05	7145423.15
107	1774486.44	7145439.57
108	1774499.00	7145439.72
109	1774504.84	7145439.74
110	1774473.72	7145353.35
111	1774467.58	7145336.30
112	1774499.56	7145288.04
113	1774499.24	7145228.04
114	1774459.24	7145228.37
115	1774458.87	7145183.90
116	1774462.93	7145184.28
117	1774549.73	7145186.35
118	1774577.51	7145186.78
119	1774641.24	7145186.04
120	1774649.78	7145188.83
121	1774664.54	7145191.36
122	1774677.50	7145194.52
123	1774688.56	7145198.68
124	1774697.54	7145204.77
125	1774712.65	7145228.21
126	1774719.26	7145253.42
127	1774720.28	7145291.46
128	1774720.76	7145324.02
129	1774723.23	7145370.88
130	1774726.04	7145419.23
131	1774727.16	7145440.08
132	1774740.96	7145440.00
133	1774730.75	7145324.99
134	1774729.49	7145291.46
135	1774726.36	7145253.42
136	1774717.61	7145228.21
137	1774697.15	7145194.52
138	1774675.01	7145186.35
139	1774642.21	7145186.78
140	1774572.95	7145186.04
141	1774501.73	7145188.83
142	1774463.61	7145191.36
143	1774437.85	7145194.52
144	1774332.91	7145198.68
145	1774238.71	7145204.77
146	1774204.44	7145228.21
147	1774158.61	7145253.42
148	1774157.18	7145291.46
149	1774253.51	7145324.02
150	1774265.98	7145370.88
151	1774257.11	7145419.23
152	1774286.68	7145440.08
153	1774332.42	7145440.00

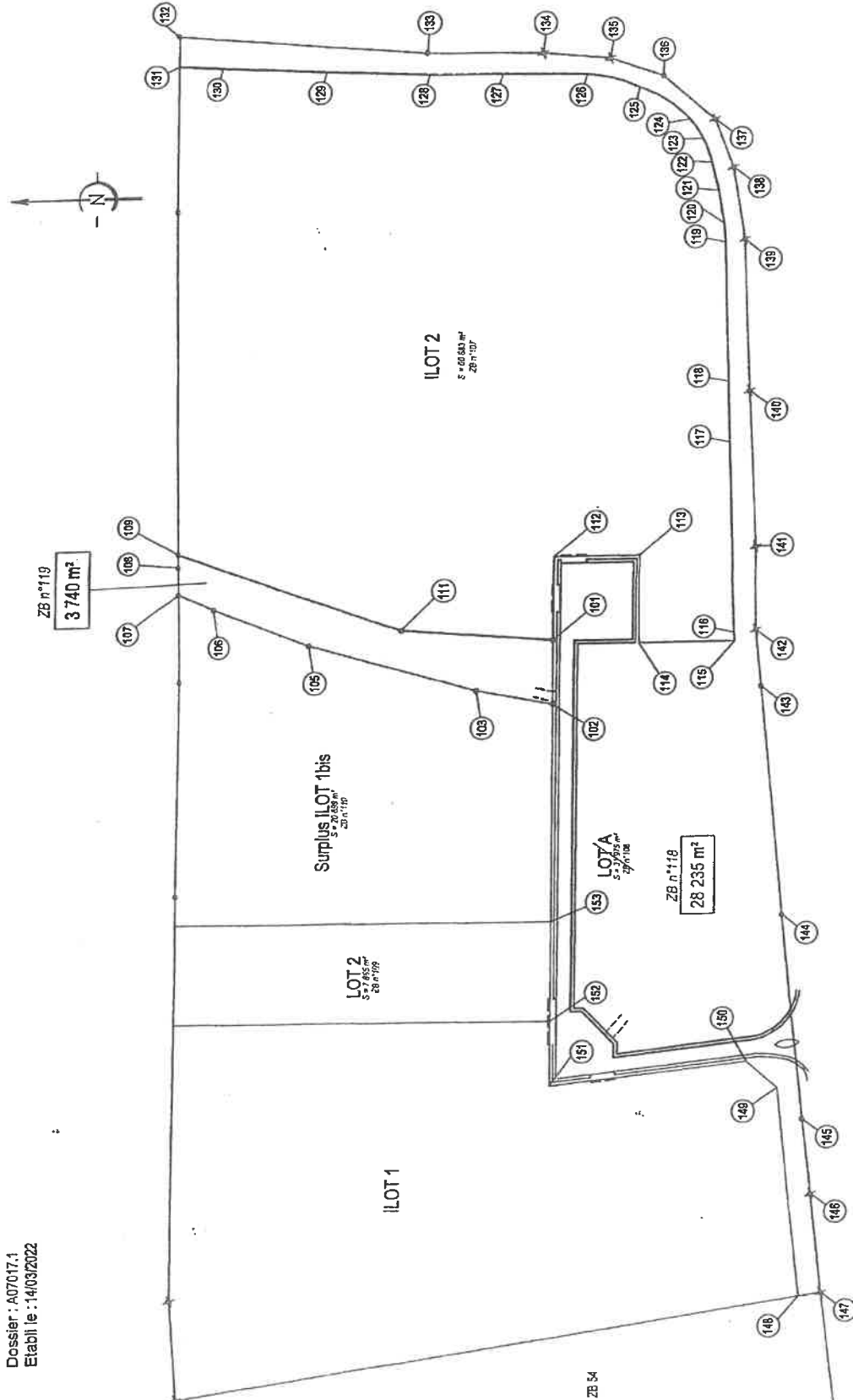
Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le

ID : 089-200039758-20221017-DCC2022_134-DE

Planimétrie : Système rattaché à



Légende :	
	Borne nouvelle, Borne existante, Piquet
	Ligne cadastrale
	Ligne non cadastrale
	Cote planimétrique, Cote de rattachement, Métoprofil, Apparence
	Mur grillage, Mur bûche
	Mur plein, Mur pieux
	Mur de soutènement, Grillage ou clôture

	Fertilité, Réserve, Hêr
	Alignement d'arbres
	Fossé, Talus
	Bouche à ciel, Poteau lucarne, Regard
	Puits d'égout, Puits de forage, Puits de drainage

**Département de l'Yonne
Canton d'Avallon**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi 17 octobre 2022, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

47 Conseillers titulaires présents : Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD (arrivé à l'OJ n°5), Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Sonia PATOURET-DUMAY (partie à l'OJ n°11), Marc PAUTET, Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

18 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote : Angélo ARÉNA a donné pouvoir à Aurélie FARCY, Jean-Michel BEAUGER a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Joël TISSIER, Sandrine CHAUVEAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Vincent CLÉMENT a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Julien MILLOT a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Nicolas ROBERT a donné pouvoir à Jean-Luc BEZOUT, Nathalie ROMANOWSKI a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Didier SWIATKOWSKI a donné pouvoir à Monique MILLEREAUX et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Damien BRIZARD, Geneviève DANGLARD et Philippe LENOIR.

3 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Myriam GILLET-ACCART et Patrick MOREAU.

15 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Christophe DARENNE, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Olivier MAGUET, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Serge NASSELEVITCH, Olivier RAUSCENT, Sylvie SOILLY et Joël TISSIER.

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Jean-Luc BEZOUT (absent non excusé), Éric BOUBAKER et Alain GARNIER.

1 Conseillère titulaire partie en cours de séance en avant donné un pouvoir de vote : Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER (à compter de l'OJ n°11).

Date de la convocation	Mardi 11 octobre 2022
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	47
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	15
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2022-136

Objet : Règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites

Après les explications apportées et la présentation faite en cours de séance, Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission Enfance-Jeunesse et du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver les modifications du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE les modifications du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites telles qu'elles sont proposées

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Et les membres présents ont signé le registre

Le secrétaire de séance,
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites

Règlement intérieur

Date d'application : à compter du 17 octobre 2022

Le règlement intérieur a pour objet d'organiser la vie de l'Accueil de Loisirs Intercommunal Multisites (ALSHI), dans un climat de confiance et de coopération indispensable à un bon fonctionnement. Le règlement intérieur s'applique à toute personne fréquentant l'Accueil de Loisirs Intercommunal Multisites, que ce soient les enfants, les animateurs, la direction ou les représentants légaux.

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des loisirs et des vacances de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure.

L'Accueil de Loisirs est une entité déclarée à la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) et à la PMI (Protection Maternelle et Infantile), soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'Accueil Collectif de Mineurs.

➤ LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN :

La Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN gère et organise l'Accueil de Loisirs Intercommunal Multisites dans le cadre de sa politique « Enfance-Jeunesse ». Elle définit notamment ses orientations politiques dans le PEDT (Projet Educatif Territorial).

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
9 RUE CARNOT – 89200 AVALLON
TEL : 03.86.34.38.06 – MAIL : contact@cc-avm.fr

Président : Pascal GERMAIN

Responsable/Coordinatrice du Pôle Enfance-Jeunesse : Bérangère GUY

- LES PARTENAIRES : la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne ainsi que la Mutualité sociale agricole sont les principaux partenaires financiers de l'ALSHI à travers plusieurs dispositifs. Elles accompagnent également techniquement la CCAVM dans la mise en œuvre de sa politique enfance/jeunesse.

➤ **PRÉSENTATION DES STRUCTURES :**

La structure est dirigée par :

- Un(e)directeur/trice,
- Un(e)directeur/trice adjoint (e).

Horaires du bureau :

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 9h00 à 13h00,
Mercredi de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h00.

Adresse : 3 allée de la Croix Sirot – 89200 AVALLON

Téléphone : 09.84.53.20.54

Mail : alsh.123soleilavallon@cc-avm.fr

Blog : 123-soleil.over-blog.fr

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le

ID : 089-200039758-20221017-DC2022_136-DE

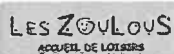


• **1, 2, 3...Soleil ! – AVALLON**



Période	Ouvert tous les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi (hors jours fériés) pendant les vacances scolaires Fermeture : entre Noël et le Jour de l'an
Horaires	7h30 à 19h00
Type d'accueil	Inscription à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas
Public	Tous les enfants de 2 ans ½ (scolarisés) ou 3 ans, jusqu'à 12 ans
Transport*	Un ramassage en bus est proposé les mercredis et les vacances scolaires. (Sur réservation)

• **Les Zoulous – CHÂTEL-CENSOIR**



Période	Ouvert le mercredi après-midi en période scolaire et du lundi au vendredi (hors jours fériés) pendant la première semaine des petites vacances et les 5 premières semaines de la période estivale. Fermeture : vacances de Noël
Horaires	8h00 à 18h00
Types d'accueil	Inscription à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas
Public	Tous les enfants de 2 ans 1/2(scolarisés) ou 3 ans, jusqu'à 14 ans
Lieu	ALSH LES ZOULOUS Ecole de CHÂTEL CENSOIR 8 rue Pierre et Annie HERVÉ 89660 CHÂTEL CENSOIR Téléphone sur place : 03.86.81.05.49
Transport*	Un ramassage en bus est proposé pendant les vacances scolaires. (Sur réservation)

*Les horaires et les points de ramassage sont précisés lors de l'inscription de l'enfant.



Période	Ouvert tous les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi (hors jours fériés) pendant la deuxième semaine des petites vacances les 5 premières semaines de la période estivale. Fermeture : vacances de Noël
Horaires	8h00 à 18h00
Types d'accueil	Inscription à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas
Public	Tous les enfants de 2 ans ½ (scolarisés) ou 3 ans jusqu'à 14 ans
Lieu	ALSH LES COPAINS D'ABORD École de QUARRÉ LES TOMBES 10 rue des Ecoles 89630 QUARRÉ LES TOMBES Téléphone sur place : 03.86.31.95.00
Transport*	Un ramassage en bus est proposé pendant les vacances scolaires. (Sur réservation)

*Les horaires et les points de ramassage sont précisés lors de l'inscription de l'enfant.

➤ **ARRIVÉE ET RETOUR DES ENFANTS :**

	1, 2, 3...Soleil !	Les Zoulous	Les Copains d'Abord
Les enfants peuvent arriver aux horaires suivants :	7h30 à 9h30 11h30 à 12h30 13h30 à 14h00	8h00 à 9h30 11h45 à 12h00 13h30 à 14h00	8h00 à 9h30 11h45 à 12h00 13h30 à 14h00
Les enfants peuvent partir aux horaires suivants :	11h30 à 12h30 13h30 à 14h00 17h00 à 19h00	11h45 à 12h00 13h30 à 14h00 17h00 à 18h00	11h45 à 12h00 13h30 à 14h00 17h00 à 18h00

Les parents doivent respecter ces horaires et téléphoner en cas de retard.

A l'arrivée, l'enfant est pris en charge par l'Accueil de Loisirs à partir de l'instant où la personne qui l'accompagne le confie à un(e) animateur(trice) en transmettant toute information nécessaire au bon déroulement de la journée.

Pour son départ, l'enfant est confié aux personnes autorisées à venir le récupérer l'enfant (personne majeure mentionnée dans le dossier). Une pièce d'identité pourra être demandée.

Seuls les enfants âgés de 10 ans et plus sont autorisés à partir seuls et uniquement si les responsables légaux ont signé une décharge de responsabilité.

Après la fermeture, sans contact possible avec les responsables légaux, le (la) directeur/trice contactera le commissariat le plus proche afin de prendre les dispositions les plus appropriées.

- **ENCADREMENT :** la pratique des activités du service s'inscrit dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'accueil collectif de mineurs.

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices, dont le nombre d'enfants inscrits.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Affiché le
ID : 089-200039758-20221017-DC2022_136-DE

L'accueil de loisirs respecte scrupuleusement les taux d'encadrement de la **SDJES** avec un renforcement d'encadrement pour l'accueil d'enfant en situation de handicap et les activités telles que baignade, sortie...

Une équipe technique est également présente pour assurer la restauration et l'entretien des locaux.

La stabilisation des équipes est recherchée afin de garantir une référence auprès des familles et des enfants.

Un Accueil de Loisirs est aussi un terrain de formation, des stagiaires sont régulièrement intégrés à l'équipe.

Les parents doivent trouver également leur place dans l'Accueil de Loisirs Intercommunal. Ils sont tenus informés du fonctionnement de l'ALSHI, des activités, des projets en cours ou à venir, et enfin sur le déroulé de la journée de leur enfant.

Les parents qui le souhaitent, peuvent être associés à certaines activités, aux temps forts et aux événementiels. Ils peuvent également proposer leur candidature lors de l'élection des représentants de parents au comité de pilotage du Projet Educatif Territorial.

➤ **PROGRAMMATION** :

De nombreuses activités sont proposées aux enfants tout au long de l'année en fonction des projets d'animation. Elles peuvent se dérouler au sein de la structure ou à l'extérieur. En inscrivant son enfant à l'Accueil de Loisirs, la famille autorise l'établissement à emmener les enfants en sortie en dehors de l'établissement (Parc, stade, bibliothèque...).

Chaque équipe met en place des projets d'animation et des programmes d'activités (manuelles, sportives et culturelles) affichés dans chacune des structures.

Le programme ne représente qu'un échantillon du panel d'activités proposé par l'équipe d'animation. Il présente ce qui sera susceptible d'être proposé aux enfants, car toutes les activités peuvent bien évidemment varier en fonction :

- Du choix des enfants,
- Du nombre réel des enfants,
- De la météo,
- Des opportunités d'animation.

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, il est préférable que l'enfant ait une tenue vestimentaire sans « contrainte », vêtement de sport, ample et souple, chaussures aisées à lacer, vêtement chaud et de pluie pratique, en saison froide : gants et bonnet, en saison chaude : chapeau / casquette. Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires.

➤ **REPAS / GOÛTERS** :

Les menus servis aux enfants sont composés de manière équilibrée en fonction des besoins alimentaires.

Les repas, les goûters et les pique-niques sont fournis par l'Accueil de Loisirs. Selon le programme d'activités, certains pique-niques seront à fournir par les familles. Les journées en sortie restant facturées comme des « journées avec repas ».

Les familles peuvent obtenir les menus à l'Accueil de loisirs intercommunal ou sur son blog.

Les enfants de l'accueil « Les Zoulous » sont accueillis dans les locaux de l'EHPAD, ou un espace leur est réservé. Les repas sont préparés par les cuisines de la maison de retraite.

Les repas de l'accueil « les Copains d'Abord » sont préparés sur place par

Les repas de l'accueil « 1, 2, 3... Soleil ! » sont fournis et préparés par une
liaison froide.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Affiché le 
ID : 089-200039758-20221017-DC2022_136-DE

Le personnel de service est chargé de veiller au respect de la chaîne du froid et de la remise en température.

Afin de faciliter l'intégration des enfants ayant des « pratiques alimentaires particulières » une contractualisation sera effectuée avec la famille (La famille peut être amenée à fournir un panier repas).

Pour les régimes sans porc et sans viande, une simple information suffit.

➤ **LES CONDITIONS D'ADMISSION A L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL :**

L'Accueil de loisirs intercommunal accueille les enfants, à partir de 2 ans 1/2 révolus au premier jour de fréquentation et scolarisés.

Les enfants de 2 ans 1/2 - 3 ans (scolarisés à la rentrée scolaire suivante) peuvent être accueillis pendant les vacances estivales afin d'assurer une transition.

En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur.

- En raison de la limitation des places (sortie ou journée), une liste d'attente peut être constituée.
- La gestion de cette liste se fera selon l'ordre d'inscription sur la liste d'attente.
- Les familles doivent vérifier par téléphone auprès du secrétariat si des places se libèrent.
- Il est demandé aux parents d'un enfant en liste d'attente de bien vouloir prévenir de son éventuel désistement.

➤ **LES INSCRIPTIONS** : les enfants peuvent choisir de venir une demi-journée, une journée ou plus...

La demande d'inscription d'un enfant doit être réalisée par la personne qui en a la garde au moment de l'inscription.

Cette demande doit se faire en rapportant la fiche de réservation au secrétariat de l'Accueil de loisirs Intercommunal ou en la retournant par voie postale ou par mail, ou à défaut, par contact téléphonique.

Les inscriptions ne seront validées qu'au retour de la fiche de réservation, document à remplir pour chaque période : au minimum 3 jours ouvrés avant la présence de l'enfant et sous réserve de places disponibles à la réception de la fiche. Les demandes de « dernière minute » seront traitées sous réserves des possibilités d'accueil.

Les mercredis : l'inscription est valable de vacances à vacances. La famille peut inscrire son enfant à tout moment de l'année et pour la période qu'elle souhaite (1 jour, plusieurs jours...) à partir de la date d'ouverture des inscriptions.

Les vacances scolaires : l'inscription se fait pour chaque période de vacances. La famille peut procéder à l'inscription quand elle le souhaite à partir de la date d'ouverture des inscriptions.

Les documents à fournir lors de l'inscription sont les suivants :

- Une fiche de renseignements, complétée et signée,
- Une photocopie de la carte vitale ou d'un justificatif de la sécurité sociale,
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile de l'année en cours,
- Le quotient familial CAF ou MSA de l'année en cours ou l'avis d'imposition,
- Une copie du carnet de vaccination à jour,
- Le coupon de réservation,
- Mandat de prélèvement + RIB pour les demandes de prélèvement automatique.

En cas de dossier incomplet, l'enfant ne pourra pas être accepté. Lors devront s'assurer que leur dossier « famille » est à jour.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Affiché le 
ID : 089-200039758-20221017-DC2022_136-DE

Attention : tout changement (téléphone, adresse, vaccination...) doit être signalé.

➤ **ASSURANCES** :

L'assurance souscrite par l'Accueil de loisirs intercommunal garantit les risques encourus par les enfants, le personnel, les bâtiments et les risques liés aux activités proposées. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale.

Pour éviter toute perte d'objets, il est demandé aux parents de ne pas laisser à leurs enfants argent, bijoux, téléphone, MP3, jouet personnel... leur vol ou perte n'étant pas de la responsabilité de l'assurance de l'Accueil de loisirs intercommunal.

L'Accueil de loisirs intercommunal ne saurait être tenu pour responsable des pertes vestimentaires. Il est demandé de marquer les vêtements des enfants.

➤ **MALADIE –URGENCE** :

Tout trouble de la santé (maladie, allergie, handicap) doit être signalé au moment de l'inscription et faire l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (PAI).

L'Accueil de loisirs intercommunal souhaite tout mettre en œuvre pour les familles et pouvoir répondre favorablement et dans les meilleures conditions à toutes les nouvelles demandes d'inclusion d'un enfant ayant des troubles de la santé.

La mission première de l'Accueil de loisirs intercommunal est d'accueillir tous les enfants. Cependant, pour des raisons médicales qui peuvent engendrer une prise en charge particulière, technique... l'équipe, en co-construction avec les parents, étudie les adaptations nécessaires à un bon accueil en mettant en place un Projet d'Accueil Personnalisé (PAI) élaboré par le médecin scolaire.

En cas d'incident bénin, l'enfant est pris en charge à l'infirmerie, un adulte lui porte les soins nécessaires. Les parents sont informés en fin de journée. Les soins portés sont consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas de maladie, sans appel des secours, les parents sont avertis de façon à ce qu'ils puissent reprendre l'enfant. L'enfant est installé, allongé à l'infirmerie et restera sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de l'arrivée, dans un délai raisonnable, de ses parents.

Dans tous les autres cas, l'équipe de l'Accueil de loisirs intercommunal prend les décisions en fonction de la situation observée :

- En demandant à la famille de venir chercher l'enfant,
- En appelant les secours pour intervenir rapidement.

Une déclaration d'accident est effectuée sans délai.

La direction se réserve le droit de refuser tout enfant présentant des signes de maladie à l'arrivée.

Les médicaments : l'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants seulement dans les cas où la médication doit être prise le midi et ceci sous la responsabilité des parents, après présentation d'une ordonnance, notamment lors des procédures en lien avec un PAI. L'automédication est interdite.

➤ **MODALITÉS DE RÉSERVATION ET D'ANNULATION** :

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du strict respect de la législation, de la commande préalable des repas et de la programmation des activités, les familles doivent

obligatoirement réserver les dates de présence de leur enfant selon les m

- Respecter les dates d'ouverture des inscriptions aux acti
- Compléter la fiche de réservation,
- Transmettre les documents uniquement à l'Accueil de Loisirs.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le

ID : 089-200039758-20221017-DC2022_136-DE



Toute absence non excusée 3 jours ouvrés à l'avance ou non justifiée par un certificat médical sera facturée. Afin d'annuler la facturation il faut informer le secrétariat de l'Accueil de loisirs intercommunal des journées à modifier.

Le certificat médical doit être transmis avant la fin du mois de présence de l'enfant.

Afin de respecter le rythme des enfants bénéficiant d'un Projet d'accueil individualisé, le délai d'annulation et de réservation est réduit à 24 heures. La famille devra faire sa demande auprès du bureau de l'accueil de loisirs.

Le (la) directeur/trice est en droit de refuser tout enfant non inscrit dans les délais.

Toutefois, afin de répondre à des situations urgentes, un enfant peut être accueilli à l'Accueil de loisirs intercommunal sous réserve de place disponible et dans un esprit de sécurité de l'enfant et du service.

Les annulations hors délais non facturées sont possibles en cas d'intempéries après validation de l'autorité territoriale.

➤ **LES TARIFS** : ils sont affichés au bureau de l'Accueil de loisirs intercommunal et notifiés aux parents.

Les tarifs de l'Accueil de loisirs intercommunal sont basés sur le quotient familial de janvier calculé par la CAF, la MSA ou avec le dernier avis d'imposition. Si les pièces justificatives ne sont pas transmises, chaque année, lors de l'actualisation du quotient familial, le tarif le plus élevé est automatiquement appliqué.

L'actualisation du quotient familial a lieu une fois par an, en février ou sur information des parents en cas de changement de situation en cours d'année. Dans ce cas, l'actualisation du quotient familial intervient le mois suivant la réception du justificatif, les factures antérieures ne peuvent en aucun cas être modifiées.

GRILLES TARIFAIRES

ALSH 1, 2, 3...Soleil ! – AVALON						
Tranche	1/2 journée	1/2 journée + repas	Journée sans repas	Journée avec repas	Forfait Semaine	Quotient familial
1	1.90	4.80	4.50	4.90	22.60	QF < 670
2	3.40	6.50	5.50	8.70	40.10	671 < QF < 800
3	4.00	7.10	6.50	9.70	44.50	801 < QF < 950
4	4.50	7.80	7.40	10.90	50.40	951 < QF < 1100
5	5.40	9.10	8.80	12.50	57.10	1101 < QF < 1250
6	6.40	10.80	10.50	13.90	63.10	1251 < QF

ALSH Les Zoulous – CHÂTEL-CENSOIR ALSH Les Copains d'Abord – QUARRÉ-LES-TOMBES						
Tranche	1/2 journée	1/2 journée + repas	Journée sans repas	Journée avec repas	Forfait Semaine	Quotient familial
1	1.70	2.80	3.00	3.50	15.80	QF < 670
2	3.80	7.00	6.00	7.80	35.20	671 < QF < 800
3	4.10	7.60	6.60	8.30	37.40	801 < QF < 1000

4	4.30	8.10	7.10	9.30	
5	4.80	8.60	7.60	10.30	

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Affiché le
ID : 089-200039758-20221017-DC2022_136-DE

Le forfait semaine : il s'applique uniquement pour les réservations d'une semaine de 5 jours en journée complète. La famille doit préciser qu'elle souhaite appliquer cette tarification lors de la réservation. Attention ce mode de réservation ne permet pas d'annuler la facturation même sur présentation d'un justificatif médical.

Tarifs pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance :

L'Accueil de loisirs intercommunal accueille des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance qui vivent dans des familles d'accueil, des établissements spécialisés ou avec leurs parents.

Lorsque la structure d'accueil n'est pas en capacité d'obtenir le numéro d'allocataire du parent de l'enfant, il est appliqué le tarif de la tranche 1.

- **FACTURATION** : la facture mensuelle est établie et transmise aux parents en fin de mois. Elle doit être acquittée au Service de Gestion Comptable (SGC, ex-Trésor Public).

A partir de trois factures impayées et /ou facture(s) impayée(s) datant de plus de 3 mois, il n'est plus possible d'inscrire son enfant à l'accueil de loisirs tant que des démarches de paiement ne sont pas engagées.

Après la réception de la facture, la famille dispose d'un mois pour contester le montant facturé. Passé ce délai, la facture ne pourra plus être modifiée.

Dans un souci de simplification des démarches, la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN propose aux familles qui le souhaitent de prélever sur leur compte bancaire ou postal, les factures relatives à l'accueil de loisirs.

Prise en charge par un organisme social : les familles doivent avertir l'Accueil de loisirs intercommunal du résultat de leur démarche avant la facturation de la période prise en charge.

Attestation de présence : des attestations de paiement, de présence (comité d'entreprise, impôts...) sont établies sur simple demande et sur présentation des factures acquittées par le Service de Gestion Comptable (SGC, ex-Trésor Public).

➤ **RÈGLES DE VIE QUOTIDIENNE :**

Bien que l'enfant évolue en dehors du temps scolaire, la vie en collectivité nécessite le respect des consignes.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres.

Si le comportement d'un enfant perturbe le fonctionnement et la vie collective de l'Accueil de loisirs intercommunal, les parents sont avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement d'un enfant ou bien des familles perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'Accueil de loisirs intercommunal, les parents sont avertis par l'équipe de direction afin qu'un rendez-vous formel soit proposé.

Une exclusion, d'abord temporaire puis éventuellement définitive peut être décidée par la direction après consultation du gestionnaire.

Les enfants doivent respecter le matériel, les bâtiments, les arbres et arbustes.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Les enfants pourront être filmés ou photographiés pendant le fonctionnement intercommunal. Les images servent uniquement à la communication (blog, écrite des parents lors de l'inscription, la signature de la fiche de renseignements parents pour la diffusion des films ou photographies de l'enfant en activité ALSHI.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Affiché le
ID : 089-200039758-20221017-DC2022_136-DE

L'Accueil de loisirs intercommunal est un espace non-fumeur y compris à l'extérieur du bâtiment ; en conséquence, il est demandé aux familles de bien respecter cette consigne.

Les seuls véhicules autorisés à pénétrer dans l'enceinte extérieure de l'Accueil de loisirs intercommunal sont le bus transportant les enfants et les véhicules concernés par le fonctionnement (entretien, livraison repas...).

➤ ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

A la signature de la fiche de renseignements lors de l'inscription, la famille atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs intercommunal et s'engage à le respecter.

Le règlement est affiché dans le bureau d'accueil et en ligne sur le blog de l'Accueil de loisirs intercommunal.

Il est disponible sur simple demande auprès du secrétariat de l'Accueil de loisirs intercommunal.



La CAF et la MSA sont partenaires de ce lieu d'Accueil
Quand ils financent c'est moins cher pour vous !

**Département de l'Yonne
Canton d'Avallon**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi 17 octobre 2022, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

47 Conseillers titulaires présents : Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD (arrivé à l'OJ n°5), Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Sonia PATOURET-DUMAY (partie à l'OJ n°11), Marc PAUTET, Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

18 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARÉNA a donné pouvoir à Aurélie FARCY, Jean-Michel BEAUGER a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Joël TISSIER, Sandrine CHAUVEAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Vincent CLÉMENT a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Julien MILLOT a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Nicolas ROBERT a donné pouvoir à Jean-Luc BEZOUT, Nathalie ROMANOWSKI a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Didier SWIATKOWSKI a donné pouvoir à Monique MILLEREAUX et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Damien BRIZARD, Geneviève DANGLARD et Philippe LENOIR.

3 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Myriam GILLET-ACCART et Patrick MOREAU.

15 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Christophe DARENNE, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Olivier MAGUET, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Serge NASSELEVITCH, Olivier RAUSCENT, Sylvie SOILLY et Joël TISSIER.

3 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Luc BEZOUT (absent non excusé), Éric BOUBAKER et Alain GARNIER.

1 Conseillère titulaire partie en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote : Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER (à compter de l'OJ n°11).

Date de la convocation	Mardi 11 octobre 2022
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	47
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	15
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2022-137A

Objet : Répartition de la fiscalité inhérente des énergies renouvelables des parcs éoliens

Pour faire suite à la délibération 2022-77 en date du 23 mai 2022 et compte tenu des observations reçues des services de l'État, le Président explique :

- Que la répartition de l'IFER entre le Département, l'EPCI et la commune est décidée par des textes législatifs stipulant que le versement attribué à chaque partie par la Direction Générale des Finances Publiques ne peut pas être modifié,
- Que l'EPCI peut décider d'un reversement par ses soins d'une partie de sa recette d'IFER, via les attributions de compensation.

Considérant que le Conseil Communautaire, en date du 23 mai 2022, a décidé d'une répartition équitable de l'IFER du bloc communal/intercommunal inhérente aux énergies renouvelables des parcs éoliens entre l'EPCI et les communes d'ARCY-SUR-CURE, de CUSSY-LES-FORGES et de THORY,

Le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Retirer la délibération 2022-77 en date du 23 mai 2022,

- Décider le reversement d'une partie de la recette de l'EPCI à hauteur de 15% de l'IFER aux communes d'ARCY-SUR-CURE, de CUSSY-LES-FORGES et de THORY, via les attributions de compensation, Et, le cas échéant,
- L'autoriser à mettre en œuvre la présente décision,
- Demander aux communes d'ARCY-SUR-CURE, de CUSSY-LES-FORGES et de THORY de prendre une délibération concomitante à la présente décision,
- Décider de solliciter la Commission locale d'évaluation des charges transférées pour approuver le nouveau montant de l'attribution de compensation de chacune des communes concernées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention : Monsieur Bernard RAGAGE),

- **RETIRE** la délibération 2022-77 en date du 23 mai 2022,
- **DÉCIDE** le reversement d'une partie de la recette de l'EPCI à hauteur de 15% de l'IFER aux communes d'ARCY-SUR-CURE, de CUSSY-LES-FORGES et de THORY, via les attributions de compensation, Et, le cas échéant,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la présente délibération,
- **DEMANDE** aux communes d'ARCY-SUR-CURE, de CUSSY-LES-FORGES et de THORY de prendre une délibération concomitante à la présente délibération,
- **DÉCIDE** de solliciter la Commission locale d'évaluation des charges transférées pour approuver le nouveau montant de l'attribution de compensation de chacune des communes concernées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Et les membres présents ont signé le registre

Le secrétaire de séance,
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,
Pascal GERMAIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le

ID : 089-200039758-20221017-DCC2022_138-DE



Le lundi 17 octobre 2022, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

47 Conseillers titulaires présents : Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD (arrivé à l'OJ n°5), Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Sonia PATOURET-DUMAY (partie à l'OJ n°11), Marc PAUTET, Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

18 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote : Angélo ARÉNA a donné pouvoir à Aurélie FARCY, Jean-Michel BEAUGER a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Joël TISSIER, Sandrine CHAUVÉAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Vincent CLÉMENT a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Julien MILLOT a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Nicolas ROBERT a donné pouvoir à Jean-Luc BEZOUT, Nathalie ROMANOWSKI a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Didier SWIATKOWSKI a donné pouvoir à Monique MILLEREAUX et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Damien BRIZARD, Geneviève DANGLARD et Philippe LENOIR.

3 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Myriam GILLET-ACCART et Patrick MOREAU.

15 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Christophe DARENNE, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Olivier MAGUET, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Serge NASSELEVITCH, Olivier RAUSCENT, Sylvie SOILLY et Joël TISSIER.

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Jean-Luc BEZOUT (absent non excusé), Éric BOUBAKER et Alain GARNIER.

1 Conseillère titulaire partie en cours de séance en avant donné un pouvoir de vote : Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER (à compter de l'OJ n°11).

Date de la convocation	Mardi 11 octobre 2022
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	47
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	15
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2022-138

Objet : Création d'un emploi permanent d'Agent administratif et d'accueil à temps complet à la piscine intercommunale

Le Président explique que le poste vacant d'Assistant administratif pour le service de gestion des déchets ménagers et assimilés a été pourvu par la mobilité interne au sein de la collectivité d'un Agent administratif et d'accueil de la piscine intercommunale. En conséquence, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Créer un poste d'Adjoint administratif à temps complet et ouvert à compter du 17 octobre 2022 à la piscine intercommunale, sur l'un des grades suivants selon le profil de l'agent recruté : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou Adjoint administratif, Et, le cas échéant,
- Décider le recrutement d'un Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou Adjoint administratif sur un poste permanent à temps complet à compter du 17 octobre 2022,
- L'autoriser à signer le contrat et/ou tous documents en application de la présente décision sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le



ID : 089-200039758-20221017-DCC2022_138-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à mai

- **CRÉE un poste d'Adjoint administratif à temps complet et ouvert à compter du 17 octobre 2022 à la piscine intercommunale, sur l'un des grades suivants selon le profil de l'agent recruté : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou Adjoint administratif,**
- **DÉCIDE le recrutement d'un Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou Adjoint administratif sur un poste permanent à temps complet à compter du 17 octobre 2022,**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat et/ou tous documents en application de la présente délibération sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

Cet emploi pourrait être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C de la filière administrative.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat au titre de l'article L332-8-2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Et les membres présents ont signé le registre

Le secrétaire de séance,
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,
Pascal GERMAIN



**Département de l'Yonne
 Canton d'Avallon**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi 17 octobre 2022, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

47 Conseillers titulaires présents : Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD (arrivé à l'OJ n°5), Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDEs, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Sonia PATOURET-DUMAY (partie à l'OJ n°11), Marc PAUTET, Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

18 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote : Angélo ARÉNA a donné pouvoir à Aurélie FARCY, Jean-Michel BEAUGER a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Joël TISSIER, Sandrine CHAUVEAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Vincent CLÉMENT a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Julien MILLOT a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Nicolas ROBERT a donné pouvoir à Jean-Luc BEZOUT, Nathalie ROMANOWSKI a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Didier SWIATKOWSKI a donné pouvoir à Monique MILLEREAUX et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Damien BRIZARD, Geneviève DANGLARD et Philippe LENOIR.

3 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Myriam GILLET-ACCART et Patrick MOREAU.

15 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Christophe DARENNE, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Olivier MAGUET, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Serge NASSELEVITCH, Olivier RAUSCENT, Sylvie SOILLY et Joël TISSIER.

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Jean-Luc BEZOUT (absent non excusé), Éric BOUBAKER et Alain GARNIER.

1 Conseillère titulaire partie en cours de séance en avant donné un pouvoir de vote : Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER (à compter de l'OJ n°11).

Date de la convocation	Mardi 11 octobre 2022
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	47
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	15
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2022-129

Objet : Désignations à un organisme extérieur

Le Président explique que la CCAVM a reçu un courrier de Monsieur le Principal du collège Maurice CLAVEL sis à AVALLON demandant à l'intercommunalité de désigner un ou plusieurs représentant(s) pour siéger aux trois instances suivantes dudit collège :

- Conseil d'administration (le CA),
- Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (le CESCE),
- Comité de pilotage « établissement » en démarche de développement durable (le COPIL E3D).

Le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour désigner le ou les représentant(s) pour siéger dans les trois instances susvisées.

- **Conseil d'administration** : le Président fait appel aux candidatures.
 Monsieur Pascal GERMAIN se déclare candidat et n'enregistre aucune autre candidature.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le

ID : 089-200039758-20221017-DCC2022_129-DE



Le Conseil Communautaire, par un vote à main levée à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Pascal GERMAIN pour siéger au sein du Conseil d'administration du collège Maurice CLAVEL sis à AVALLON.

- Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement : le Président fait appel aux candidatures.

Le Président enregistre l'unique candidature de Monsieur Philippe VEYSSIÈRE.

Le Conseil Communautaire, par un vote à main levée à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Philippe VEYSSIÈRE pour siéger au sein du Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement du collège Maurice CLAVEL sis à AVALLON.

- Comité de pilotage « établissement » en démarche de développement durable : le Président fait appel aux candidatures.

Le Président enregistre l'unique candidature de Madame Paule BUFFY.

Le Conseil Communautaire, par un vote à main levée à l'unanimité, DÉSIGNE Madame Paule BUFFY pour siéger au sein du Comité de pilotage « établissement » en démarche de développement durable du collège Maurice CLAVEL sis à AVALLON.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Et les membres présents ont signé le registre

Le secrétaire de séance,
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,
Pascal GERMAIN

